



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## directives

Question écrite n° 61704

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le retard pris par la France dans la transposition dans le droit français des directives européennes sur le marché intérieur. Selon un classement établi par la Commission européenne, la France arrive à l'avant-dernier rang, juste devant la Grèce mais loin derrière les pays scandinaves. Ce mauvais classement porte atteinte au rôle moteur que doit jouer la France dans la construction européenne. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les raisons du retard pris par la France dans la transposition dans le droit français des directives européennes sur le marché intérieur.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre chargé des affaires européennes sur le retard pris par la France dans la transposition dans le droit français des directives européennes sur le marché intérieur. Le bilan de la transposition des directives concernant le marché intérieur place en effet la France en quatorzième position, juste devant la Grèce, dans le classement des Etats (même rang depuis novembre dernier), avec un taux de non-transposition de 3,5 % (contre 4,5 % en novembre 2000). Il y a néanmoins lieu de rappeler que l'objectif d'un taux de non-transposition de 1,5 % à l'échéance du Conseil européen de printemps 2002 a été agréé au plan communautaire. Cet objectif reste clairement celui des autorités françaises. Pour ce faire, une amélioration du dialogue avec la Commission demeure nécessaire. Face aux déficits de transposition relativement importants relevés sur les années 1999 et 2000, les autorités françaises ont adopté une mesure importante en soumettant au Parlement, qui l'a adoptée, une loi portant habilitation du Gouvernement à transposer par voie d'ordonnances quarante-huit directives. La plupart d'entre elles relèvent du marché intérieur. Les ordonnances seront adoptées et publiées dans des délais de quatre à six mois à compter de la publication de la loi, qui est intervenue le 4 janvier 2001. Cette solution est exceptionnelle et témoigne de la mobilisation des autorités françaises en vue d'une réduction importante du retard de transposition, qui s'est déjà traduite par une amélioration sensible du taux de non-transposition. A plus long terme, les autorités françaises ont entamé une réflexion de fond sur l'amélioration du système existant afin d'éviter de recourir à de telles solutions tout en assurant la réalisation de l'objectif de 1,5 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61704

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 2001, page 3169

**Réponse publiée le** : 16 juillet 2001, page 4098